



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2021

Présents : C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE, S. CHAMPSEIX;

Absents : M. LEOCADIO pouvoir à M. CAILLAUD ; C. ALVES pouvoir à P. CHAUVOT, F. ARVIS pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance J.J. HOFFNUNG

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

Ordre du jour

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose au conseil municipal l'ajout du point « contrat pour accroissement saisonnier d'activités - service technique » ; lors du jour se présente ainsi :

- 1- Contrat pour accroissement temporaire d'activités – Maison communale.**
- 2- Contrat pour accroissement saisonnier d'activités – Service technique.**
- 3- Question diverses**

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

**1- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.
Délibération établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984
modifiée – service restauration. Délibération n° 2021-48**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **à savoir assurer le service de restauration de la maison communale.**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour **une période de 9,5 semaines allant du 28 juin 2021 au 31 août 2021.**
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective **à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire.**
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

2- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique – sport nature). Délibération établie en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Délibération n° 2021-49

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **à savoir l'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature de juillet et d'août 2021.**

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période **de 9 semaines soit du 24 juin 2021 au 27 août 2021 inclus**.
- Cet agent assurera les fonctions **d'aide à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du camping municipal ainsi que l'accueil et l'aide à la préparation des activités sport nature à temps complet**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-45 du 25 mai 2021.

3- Questions diverses

Néant